

D 2022-64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 10 novembre 2022.

Présents : Pierre-Damien GALENE, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL pouvoir à Amandine PAGET

Absent :

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention de refacturation des prestations de service relative aux transports terrestres sur domaine skiable avec astreinte passée avec les Ambulances SAVOYARDES pour la saison 2022/2023.

Le Maire expose que les domaines skiabiles Aillons-Margériaz 1 400 et Aillons-Margériaz 1 000 sont situés sur le territoire des communes d'Aillon-le-Jeune, d'Aillon-le-Vieux.

Afin d'assurer le transport des victimes jusqu'aux cabinets médicaux ou les hôpitaux les plus proches, les commune d'Aillon-le-Jeune, d'Aillon le Vieux ont conclu une convention avec une société d'ambulance privée pour la saison 2022/2023. Cette prestation de service est réalisée par la société Ambulances SAVOYARDES dont le siège social est établi à 333 Rue de la Curiaz, 73290 La Motte-Servolex, représentée par son gérant, Monsieur Maxime PLIEZ.

Le prestataire remettra à la commune d'Aillon-le-Jeune, à la fin de chaque périodes scolaires, une facture détaillée conformément à la convention relative aux transports terrestres sur domaine skiable avec astreinte passée avec Ambulances SAVOYARDES pour la saison 2022/2023.

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour son compte, la commune d'Aillon-le-Jeune versera une rémunération, sur la base du tarif établi pour toute la saison hivernale 2022/2023.

Il est convenu que la commune d'Aillon-le-Vieux bénéficiera de ce service pour la partie de domaine skiable située sur leur territoire,

Une convention pour définir les modalités de répartition de cette rémunération a été établie.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

Le Maire à signer cette

ID : 073-217300045-20221115-D2022064-DE

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise M
convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Convention de refacturation des prestations de service relative aux transports terrestres sur domaine skiable avec astreinte passée avec les Ambulances SAVOYARDE pour la saison 2022/2023.

ENTRE

La commune d'Aillon-le-Jeune, représentée par son Maire en exercice Monsieur Serge TICKIEWITCH autorisé par délibération du 15/11/2022 à signer la présente convention.

ET

La commune d'Aillon-le-Vieux, représentée par son Maire en exercice Monsieur Christian GOGNY autorisé par délibération du 28/10/2022 à signer la présente convention.

Préambule :

Le domaine skiable Aillons-Margériaz 1 400 est situé sur le territoire des communes d'Aillon-le-Jeune, d'Aillon-le-Vieux.

Afin d'assurer le transport des victimes jusqu'aux cabinets médicaux ou les hôpitaux les plus proches, les communes d'Aillon-le-Jeune et d'Aillon le Vieux ont conclu une convention avec astreinte sur les périodes de vacances scolaires de Noël et de février avec une société d'ambulance privée pour la saison 2022/2023. Cette prestation de service est réalisée par la société **Ambulances SAVOYARDE** dont le siège social est établi à 333 Rue de la Curiaz, 73290 La Motte-Servolex, représentée par son gérant, Monsieur Maxime PLIEZ.

Le prestataire remet à la commune d'Aillon-le-Jeune, à la fin de chaque mois, pour les prestations du mois précédent, une facture détaillée conformément à la convention relative aux transports terrestres sur domaine skiable avec astreinte passée avec **Ambulances SAVOYARDE** pour la saison 2022/2023.

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour son compte, la commune d'Aillon-le-Jeune règle la facture, sur la base du tarif établi pour toute la saison hivernale 2022/2023.

Il est convenu que la commune d'Aillon-le-Vieux bénéficie de ce service pour la partie de domaine skiable située sur son territoire, selon les modalités de refacturation de la prestation par la commune d'Aillon-le-Jeune explicitées ci-après.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la refacturation par la commune d'Aillon-le-Jeune à la commune d'Aillon-le-Vieux, lorsque la société d'*Ambulances SAVOYARDE* intervient sur leur territoire respectif, pour le transport des blessés du domaine skiable vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux.

Article 2. Modalités financières

Sur la base des factures remises par la société d'Ambulance, la commune d'Aillon-le-Jeune remettra à la commune d'Aillon-le-Vieux une facture relative aux prestations effectuées par le service ambulancier sur le territoire de la commune en fin de saison, suivant les modalités suivantes :

- Le coût total de la prestation pour l'hiver 2022/2023 sera divisé par le nombre de blessés pour connaître le coût unitaire du transport d'un blessé. Une facture sera émise au prorata du nombre de blessés sur chaque territoire.
- La facture sera émise en fin de saison.

Article 3. Durée

La présente convention est conclue pour la seule saison 2022/2023.

Article 4. Avenant

Cette convention pourra être modifiée par avenant, avec l'accord de chacune des parties, sauf pour en prolonger la durée.

PJ : Annexes :

- Convention passée avec la société d'Ambulances *SAVOYARDE*

Fait le 15/11/2022.

A Aillon le Jeune.

Le Maire d'Aillon le Jeune

Serge TICHKIEWITCH



Le Maire d'Aillon le Vieux

Christian GOGNY